



Assemblée générale

Distr. limitée
28 novembre 2014
Français
Original : anglais

Soixante-neuvième session

Points 13 a) et 115 de l'ordre du jour

**Application et suivi intégrés et coordonnés des textes
issus des grandes conférences et réunions au sommet
organisées par les Nations Unies dans les domaines
économique et social et dans les domaines connexes**

Suite donnée aux textes issus du Sommet du Millénaire

Projet de résolution déposé par le Président de l'Assemblée générale

Rapport du Comité intergouvernemental d'experts sur le financement du développement durable créé en application de la résolution 66/288 de l'Assemblée générale

L'Assemblée générale,

Rappelant le document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable intitulé « L'avenir que nous voulons », figurant dans sa résolution 66/288 du 27 juillet 2012, dans lequel les chefs d'État et de gouvernement ont notamment décidé de mettre en place un mécanisme intergouvernemental chargé d'évaluer les besoins de financement, d'examiner l'efficacité, la cohérence et les synergies des instruments et cadres existants et d'évaluer d'autres initiatives afin d'établir un rapport proposant des options pour une stratégie efficace de financement du développement durable qui favorise la mobilisation de ressources et leur utilisation judicieuse en vue de réaliser les objectifs de développement durable.

Rappelant également sa résolution 68/279 du 30 juin 2014 relative aux modalités de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement dans son intégralité,

1. *Se félicite* que le Comité intergouvernemental d'experts sur le financement du développement durable ait achevé ses travaux et prend acte avec satisfaction de son rapport¹;

¹ A/69/315.



2. *Note* la tenue, le ____ décembre 2014, d'une séance de l'Assemblée générale sur la suite à donner au rapport du Comité intergouvernemental d'experts sur le financement du développement durable, qui a permis aux États Membres d'exprimer leurs vues et de faire des déclarations sur le contenu du rapport et les options qui y figurent*, sans préjudice de la poursuite des débats sur le rapport lors de prochaines réunions;

3. *Réaffirme* que les rapports du Comité intergouvernemental d'experts sur le financement du développement durable et du Groupe de travail ouvert sur les objectifs de développement durable demandés dans le document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable intitulé « L'avenir que nous voulons »² et le rapport de synthèse qu'elle a prié le Secrétaire général de lui présenter dans sa résolution 68/6 du 9 octobre 2013, seront utiles aux préparatifs de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement, dont le document final devrait apporter une contribution majeure à la mise en œuvre du programme de développement pour l'après-2015 et y concourir.

* Voir A/69/PV.____.

² Résolution 68/288.